

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019

Le mercredi 11 septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

5 septembre 2019

Date d'affichage

19 septembre 2019

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Corinne BARROIS-VANNONI, Mme Mireille BAUDRY, M. Mustapha BEHOU (départ en cours de séance), M. Eric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, Mme Angélique DUBOURG, M. Lionel DURAME, Mme Gabrielle DUTHIL, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Noémie JACQUELINE, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Arnaud MASSON, M. Laurent PESLHERBE, M. Hervé PIQUER, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Macha STOCKMAN, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Procurations :

M. Pierre DENISE à M. Yves LEROY, M. Dominique GALLIER à Mme Mireille BAUDRY, M. François GRANGIER à M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU à M. Sylvain HEMARD.

Mme Gabrielle DUTHIL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération relative à la Commune nouvelle a été transmise en intégralité et en toute transparence à l'ensemble des élus avec la convocation du Conseil municipal. La convocation et la note de synthèse ont été envoyées par mail, si les élus avaient accepté la dématérialisation, ou par courrier recommandé.

DL2019-052

Confirmation et poursuite de la Commune nouvelle

Monsieur Bastien CORITON, Maire de Rives-en-Seine, rappelle que pour tenter de mettre fin au morcellement communal, préoccupation majeure en termes d'aménagement du territoire des pouvoirs publics, le législateur - sur l'initiative du Gouvernement - a créé en 2010 une procédure spécifique permettant aux élus de s'unir au sein d'une nouvelle collectivité appelée « *commune nouvelle* ».

Cette procédure a été fixée par la loi n° 2010- 1583 du 16 décembre 2010 en son article 21 codifié à l'article L 2113-13 dans le Code général des collectivités territoriales. Le dispositif ainsi conçu se révéla insatisfaisant dans la mesure où le législateur n'avait pas prévu de mécanismes incitatifs. Afin de répondre à cette carence, le Parlement adopta la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 complétant la précédente par un article L 2113-20 dans le Code général des collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte institutionnel stabilisé qu'au cours du deuxième trimestre 2015 les Maires des communes de Caudebec-en-Caux (2250 habitants), Saint Wandrille-Rançon (1200 habitants), et Villequier (750 habitants), toutes membres de la communauté de communes Caux vallée de Seine (devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 communauté d'agglomération), ont engagé avec leurs conseillers municipaux une réflexion en vue de la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016.

Durant la période précédant la création de la commune nouvelle, de nombreuses réunions avec les élus se sont tenues dans chacune des communes et en commun pour affiner le projet de commune nouvelle notamment les : 4 juin 2015, 10 juin 2015, 27 juin 2015, 2 juillet 2015, 18 septembre 2015, 13, 14, 15, 23 et 29 octobre 2015.

Le 10 novembre 2015, les trois Conseils municipaux, régulièrement convoqués en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis en leur hôtel de ville respectif pour décider du principe de création d'une commune nouvelle rassemblant les trois communes.

Les trois Conseils ont adopté – à bulletins secrets en ce qui concerne le Conseil municipal de Saint Wandrille-Rançon - une délibération identique portant demande de création d'une commune nouvelle (Conseil municipal de Caudebec-en-Caux : 19 voix pour, Conseil municipal de Villequier : 12 voix pour et 2 abstentions, Conseil municipal de Saint Wandrille-Rançon : 8 voix pour et 7 voix contre).

Le 14 novembre 2015, 7 conseillers municipaux de Saint Wandrille-Rançon, considérant le processus initié illégal, ont saisi le Préfet de Seine-Maritime d'un recours gracieux au motif :

- D'une concertation insuffisante avec les élus municipaux,
- D'une absence de prise en compte de l'avis des habitants.

Et de demander l'organisation d'un referendum local.

Le Secrétaire général de la Préfecture par intérim leur a répondu le 10 décembre suivant ne donnant pas suite favorable à leur demande au motif que :

- « Un referendum serait dépourvu de base légale »,
- « Une consultation des électeurs » (...) « ne lierait pas le maire par son résultat ».

Le 8 décembre 2015, les trois Conseils municipaux, régulièrement convoqués, se sont prononcés par délibération identique sur le nom de la future commune nouvelle, à savoir « *Rives-en-Seine* ».

Le 16 décembre 2015, le Préfet a signé un arrêté portant création de la commune nouvelle de « Rives-en-Seine » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le 24 décembre 2015, une association dénommée « les Voix des Riverains de la Seine » est créée avec pour objet de : « *Mettre en œuvre toute action juridique et sociale afin de défendre les intérêts des habitants des communes de Saint Wandrille-Rançon, de Villequier et de Caudebec-en-Caux consécutivement au projet de création de la commune nouvelle* ». Le 9 février 2016, un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral portant création de la commune est engagé.

Par jugement n° 1601553 du **17 octobre 2017**, le Tribunal administratif de Rouen rejette la demande de l'association requérante d'annulation de l'arrêté préfectoral. L'association interjette appel.

Par un arrêt n° 17DA02371 du **27 juin 2019**, la Cour administrative d'appel de Douai annule :

- le jugement n° 1601553 du **17 octobre 2017** du Tribunal administratif de Rouen,

- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du **16 décembre 2015** portant création de la commune nouvelle Rives-en-Seine,
- la décision du **16 mars 2016** portant rejet du recours gracieux de l'association « *Les voix des riverains de la Seine* » ;

au motif de l'irrégularité tenant à « *l'omission de consultation préalable du comité technique sur le principe de la fusion des communes préalablement à l'adoption de la délibération du 10 novembre 2015* » entachant la légalité de l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du **16 décembre 2015**.

Considérant premièrement s'agissant du personnel :

- qu'une réunion de tout le personnel et de l'ensemble des élus des trois communes historiques a été tenue le 2 juillet 2015 permettant à l'ensemble des agents de poser toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement d'une commune nouvelle et le statut des personnels ainsi que les conséquences de la création de la commune nouvelle sur l'organisation et le fonctionnement actuel.
- qu'aucune modification de l'organisation n'a été décidée ni été appliquée dès le 1^{er} janvier 2016.
- qu'un projet d'organisation nouvelle a été soumis à l'avis du comité technique du 7 novembre 2016, nouvellement installé à la suite des élections organisées le 14 juin 2016 et que ce nouveau projet d'organisation avait reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des agents et des élus.
- que la nouvelle organisation de la commune nouvelle a été mise en place au 1^{er} janvier 2017.
- qu'un retour pur et simple à la situation antérieure au 1^{er} janvier 2016 ne serait pas possible du fait des mobilités externes et internes ainsi que des recrutements qui ont eu lieu depuis plus de trois ans.
- que pour plusieurs agents contractuels, le retour aux « trois communes historiques » aurait pour conséquence une incertitude sur le devenir de leur poste ; que pour plusieurs agents titulaires, cela signifierait un retour à des fonctions antérieures souvent moins gratifiantes.
- que de nombreuses mesures d'organisation des services et d'harmonisation des conditions de travail ont été mises en place après avis du comité technique : règlement intérieur fixant les droits et devoirs des agents et le fonctionnement de la collectivité, temps de travail avec exercice du temps partiel ou horaires aménagés, régime indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP, compte-épargne temps, plan de titularisation et de résorption de l'emploi précaire, protection sociale complémentaire avec participation de 16 euros sur présentation du justificatif mutuelle labellisée, protection prévoyance avec maintien de salaire et participation employeur de 20 euros.
- que la commune nouvelle a permis de généraliser et d'harmoniser la couverture des agents en cas d'arrêt de travail par la mise en place de la prévoyance. Qu'en cas de défusion, les avantages mis en place en faveur des agents ne pourront être systématiquement maintenus alors même que ce projet collectif avait été bâti dans et par un dialogue social constructif et avait ainsi permis de donner une véritable cohérence et cohésion s'agissant des ressources humaines.
- que la mise en œuvre d'une défusion générerait d'importants risques psychosociaux (sentiment de retour en arrière, de défaire ce qui a été patiemment construit, incertitude sur son devenir, de ne plus pouvoir se projeter et devoir uniquement gérer le quotidien, démotivation, sentiment de surcharge et éventuels conflits) et, par conséquent, de possibles arrêts de travail qui complexifieraient encore la situation sociale et perturberaient la continuité de service.

Considérant deuxièmement que l'annulation de l'arrêté portant création de la commune nouvelle entraînerait des conséquences budgétaires et financières très défavorables :

- D'une part, la création de la commune nouvelle, a permis à Rives-en-Seine et donc aux trois communes déléguées de bénéficier sur trois années d'importantes et significatives incitations financières prévues à l'article 2113-20 du Code général des collectivités territoriales : garantie de non baisse de la dotation forfaitaire avec l'exonération de la contribution au redressement des finances publiques pour un montant d'environ 330 000 euros sur trois années et la majoration de sa dotation forfaitaire de plus de 100 000 euros. Sans omettre l'impact négatif sur le calcul du potentiel fiscal servant dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation.
- D'autre part, la création de la commune a permis de rendre éligible la commune nouvelle à plusieurs subventions quand les communes historiques ne l'étaient plus nécessairement. Ainsi la commune de Caudebec-en-Caux et de Saint Wandrille-Rançon n'étaient pas éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en raison d'un potentiel financier trop élevé.

Or la note d'information du Ministère de l'aménagement du territoire du 26 janvier 2017 rappelle bien en application de l'article 141 de la loi de finances 2017, des articles L 2334-32 à L 2334-39 et des articles R 2334-19 à 2334-35 du Code général des collectivités territoriales que :

« Les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR pendant les trois ans à compter de leur création si l'une de leurs communes constitutives y était éligible l'année précédant leur création. Afin de soutenir la mise en œuvre des mutualisations permises par la création de ces communes nouvelles, leurs demandes de subvention doivent être traitées en priorité. Un effort particulier peut être fait dans les montants et taux de subvention à destination de ces collectivités nouvelles (...) ».

La création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016 a permis à Rives-en-Seine d'obtenir plus de 300 000 euros de DETR répartis comme suit Caudebec-en-Caux et à Saint Wandrille :

- Rénovation du réseau de chauffage de l'école élémentaire Prévert : 1 924,50 euros
- Isolation du Club House Tennis : 5 492,35 euros
- Travaux dans les cimetières de Saint Wandrille-Rançon et Caudebec-en-Caux : 10 685,80 euros
- Réfection des toitures des écoles Prévert et Tourterelles : 55 500 euros
- Mise en accessibilité de l'école Tourterelle et de l'église : 4 710,30 euros
- Restauration de la chapelle de Barre Y Va : 4 600 euros
- Mise aux normes incendie de la salle de cinéma « le Paris » : 15 101,40 euros
- Aménagement de la rue JF Kennedy : 68 095 euros
- Vidéosurveillance : 32 226,90 euros
- Bibliothèque Saint Wandrille : 11 175,38 euros
- Presbytère Saint Wandrille : 5 087 euros
- RD22 et 64 Saint Wandrille : 102 366,90 euros

De même, la commune a pu bénéficier d'une subvention de l'Etat de 1 168 580 euros au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour le gymnase car en tant que commune nouvelle elle y était éligible prioritairement.

De plus, la commune nouvelle a pu bénéficier du régime de récupération anticipée du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée l'année même des dépenses soit plus de 100 000 euros.

La création de la commune nouvelle a eu également un impact positif sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), dotation d'Etat répartie par le Conseil Départemental. Alors que les communes de Saint Wandrille-Rançon et de Caudebec-en-Caux ne percevaient plus cette dotation, la commune nouvelle s'est vue allouer :

- 64 127 euros, en 2016
- 64 346 euros, en 2017
- 57 786 euros, en 2018

De la même manière, alors que les communes de Villequier et de Caudebec-en-Caux n'étaient plus éligibles au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, la commune nouvelle s'est vue allouer :

- 126 774,70 euros en 2018 (au titre de 2017)
- 123 023,69 euros en 2019 (au titre de 2018)

En cas de défusion, les pertes financières et le remboursement de la dotation forfaitaire asphyxieraient les finances des trois anciennes communes avec à la clé une augmentation nécessaire de la fiscalité locale.

Considérant troisièmement les risques liés à la discontinuité de services publics de proximité (éducation, petite enfance, jeunesse, culture, sport, action sociale, urbanisme, élections, état civil, cimetière, entretien de la voirie et des espaces verts, aménagement de l'espace, développement local, transport à la demande) d'une défusion.

Au-delà, la défusion impactera le niveau de service offert aux habitants car les ressources dégagées par la commune nouvelle ont notamment permis d'augmenter le nombre de places en crèche, de créer un relai assistant maternel et de généraliser le transport à la demande. Une défusion engendrera une revue à la baisse voire une suppression de cette offre de service.

Considérant quatrièmement la décision du Conseil d'Etat n°428713 du 31 juillet 2019 relative aux conséquences de l'annulation de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Binic-Etables sur mer pour le même motif, à savoir l'absence de consultation préalable du comité technique.

Considérant cinquièmement que le Comité technique de Rives-en-Seine en date du 27 août 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des élus et des agents quant à la confirmation et à la poursuite de la commune nouvelle et sur son actuelle organisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, après plusieurs réunions organisées avec les services préfectoraux :

- de décider de la confirmation et de la poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle de RIVES-EN-SEINE,
- de demander au préfet de confirmer la création de la commune nouvelle telle qu'elle résulte de l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2015 publié au JORF n°0025 du 30 janvier 2016.

Lors de la présentation détaillée de la délibération, Monsieur le Maire explique que la commune se trouve dans une insécurité juridique majeure qui justifie la délibération présentée. Il précise que s'agissant du défaut de non-consultation préalable du comité technique, il rappelle que si le Comité Technique Intercommunal (à l'époque composé d'un seul agent de la collectivité) n'avait pas été réuni formellement avant janvier 2016, l'ensemble des agents, en présence des élus de la commune ont été réunis en juillet 2015, afin de présenter le projet de fusion et de recueillir leur avis. Il regrette qu'en l'espèce la jurisprudence Danthony n'ait pas été appliquée par la Cour administrative d'appel de Douai qui ne s'est pas prononcée sur ce moyen soulevée par la défense.

Il rappelle que les avantages financiers perçus ont permis de mener à bien l'ensemble des projets prévus par la charte de la commune nouvelle et même qu'on a été plus loin, qu'il a été possible de passer des avenants pour faire face aux imprévus et améliorer les projets de départ (Eglise de Villequier, cœur de bourg de Saint Wandrille-Rançon).

Le Maire insiste sur la qualité du bilan et des réalisations de la commune nouvelle qui sont incontestables.

Il souligne aussi que la commune nouvelle a permis une vraie amélioration de l'offre de service public : transport à la demande, nombre de place en crèche, prix de la cantine, périscolaire et extra-scolaire avec la MJ4C. La mutualisation des moyens au sein de la commune et la nouvelle organisation a aussi permis de redéployer du personnel à certains endroits. Il prend l'exemple de la création d'un poste de gardien du gymnase, de l'augmentation du temps de travail d'une secrétaire de mairie à Saint Wandrille-Rançon. Une défusion signerait, selon lui, un retour en arrière.

Le Maire reconnaît que la mise en place de la commune nouvelle n'a pas toujours été simple, ni parfaite, qu'il y a eu des hauts et des bas, qu'il a fallu apprendre à travailler ensemble, harmoniser les pratiques et qu'il y a pu y avoir à certains moments des incompréhensions. Il explique que ces difficultés étaient naturelles dans la mesure où la mise en place d'une commune nouvelle comme Rives-en-Seine est administrativement complexe, qu'il n'y a pas de « manuel » de création d'une commune nouvelle et que Rives-en-Seine a fait partie des premières communes engagées dans ce dispositif. Il insiste sur le fait que ces difficultés ont été collectivement surmontées, que les harmonisations ont toujours été faites par le haut.

Monsieur le Maire souligne qu'en faisant le choix de créer cette nouvelle commune, il a pensé avant toute chose à l'intérêt général, il précise : « *si je n'avais pensé qu'à moi, je serais resté seul* ».

Rappelant l'inquiétude légitime du personnel face à une défusion, il félicite ensuite les agents municipaux pour leur exemplarité, leur capacité d'adaptation, et la qualité de leur travail, ils ont un sens du service public et de l'intérêt général absolument exemplaire.

En réponse aux détracteurs de la commune nouvelle qui ont essentiellement insisté sur la fiscalité dans la presse, il s'adresse aux personnes qui pensent qu'un retour en arrière ferait baisser les impôts, en les informant que cela ne serait pas le cas voire même le contraire. Il explique également avoir une réunion prochainement avec Madame DUFAY, directrice régionale des finances publiques pour envisager une analyse des bases notamment sur Villequier.

Madame Stéphanie HAQUET prend la parole. Elle rappelle au Conseil municipal que depuis la création de Rives-en-Seine, les budgets, qui sont le reflet de l'action municipale, ont été votés à la quasi-unanimité ce qui rend difficilement compréhensible l'opposition de certains à la commune nouvelle. S'agissant de l'affaire de l'effondrement de la falaise à la Croix-Dussault, elle rappelle que sans la commune nouvelle, les 14 propriétaires n'auraient pu être indemnisés (rachat de leur maison) à un tel niveau via le Fonds Barnier. Elle explique que la gestion de ce dossier de manière rapide et efficace n'aurait pu être réalisée par l'administration communale de Villequier telle qu'elle était. Elle remercie d'ailleurs, Monsieur le Maire pour son engagement dans ce dossier et les élus et les équipes municipales pour les conseils en matière d'ingénierie.

Elle évoque ensuite la gestion de la commune de Villequier. Elle souligne l'importance pour les élus d'avoir des interlocuteurs de bon niveau dans l'administration. D'une gestion très paternaliste et archaïque, l'administration communale s'est modernisée. Il faut - selon elle - vivre avec son temps, et proposer des services adaptés aux administrés d'aujourd'hui et de ceux de demain. Elle remarque aussi que le personnel de Villequier a été intégré aux équipes et a gagné en autonomie et en responsabilité.

Elle insiste également sur le fait que la commune nouvelle a permis à d'importants projets de se réaliser (skate-parc, Eglise) et que ceux-ci n'auraient pu avoir la même dimension sans la commune nouvelle. Elle précise que la commune a un parc de jeux superbe, avec un skate park qui profite à tous. Les services avancent également sur la défense extérieure contre l'incendie ce qui est très important pour les administrés. Elle évoque encore le projet de la Maison des pilotes et précise qu'il y a aujourd'hui une équipe et une vraie solidarité. Sans cette équipe, les projets ne pourraient pas se concrétiser aussi rapidement.

Madame Annic DESSAUX prend ensuite la parole. Elle rappelle d'abord le contexte particulier du vote à Saint Wandrille-Rançon. En effet, à l'époque, la création de la commune nouvelle avait été approuvée de justesse avec une voix de différence. Cela a été pour elle, un moment difficile à vivre,

elle évoque que la commune nouvelle ne faisait pas partie de son programme, il a fallu convaincre, embarquer ; elle culpabilise puisque d'autres personnes n'avaient pas cette approche. Ils ont été embarqués dans une aventure qu'ils n'avaient pas choisie, ils ont eu le sentiment de perdre leur identité.

Elle ajoute que Rives-en-Seine a été, pour elle, source de soulagement en matière de gestion de personnel. Il y a des dossiers et des situations individuelles parfois très complexes à gérer qui nécessitent des formations spécifiques et de pouvoir s'appuyer sur une chaîne d'encadrement.

De plus, elle évoque les projets tels que le sentier de la Fontenelle qui avait été à l'époque source d'inquiétude quant au financement des travaux, elle précise que c'était angoissant de ne pas pouvoir l'assurer jusqu'au bout, puis le cœur de bourg puisque c'est un projet qui date de 10 ans, qui n'avait pu être concrétisé. Elle ajoute qu'elle est satisfaite des résultats apportés par la commune nouvelle. Enfin, elle informe l'assemblée que les administrés pourront dès demain être accueillis dans une nouvelle Mairie/Agence Postale totalement relookée. Enfin, elle regrette et dénonce certaines insultes liées à son engagement en faveur de la commune nouvelle.

Monsieur Henri DELAMARE complète le propos de Madame Annic Dessaux sur la sécurisation financière apportée à Saint Wandrille-Rançon par le truchement de la commune nouvelle. La commune était obligée de souscrire des lignes de trésorerie pour financer les travaux de la Fontenelle et la création des toilettes publiques à proximité de la Mairie car il fallait décaisser avant d'avoir perçu les subventions. Sans commune nouvelle, il aurait été impossible de continuer d'investir à Saint Wandrille-Rançon.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux personnes souhaitant s'exprimer.

Monsieur Jonathan LINDER considère que ce que Monsieur CORITON présente comme la régularisation d'un vice de forme constitue une violation de la constitution et de la loi de 1984. Pour lui, la présente délibération est en contradiction avec les mémoires de l'Etat et de la commune s'entendant sur une date de défusion au 1^{er} janvier 2020, date sur laquelle les requérants sont d'accord.

Il rapporte que les opposants à la commune du Val d'Hazey, qui se trouve dans la même situation que Rives-en-Seine, ont rencontré le sous-préfet de l'Eure qui leur aurait indiqué que la commune nouvelle euroise disparaîtrait au 1^{er} décembre 2019 conformément à la décision de la Cour administrative d'appel de Douai.

Il lit ensuite le courrier ci-dessous et demande qu'il soit intégré au compte rendu du Conseil municipal :

Angélique DUBOURG
Jonathan LINDER
Arnaud MASSON
Olivier PLANTEROSE
Membres du Conseil Municipal

Monsieur Bastien CORITON, Maire de Rives-en-Seine
Madame Annic DESSAUX, Maire déléguée de Saint Wandrille-Rançon
Madame Stéphanie HAQUET, Maire déléguée de Villequier

Monsieur le Maire,
Mesdames les Maires déléguées,

Vous avez bien voulu nous convoquer pour le conseil de ce jour.

La note de synthèse annexée à la convocation mentionne, nous citons : « Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, **après plusieurs réunions organisées avec les services préfectoraux** :

- de décider de la confirmation et de la poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle de Rives-en-Seine,
- de demander au préfet de confirmer la création de la commune nouvelle telle qu'elle résulte de l'arrêté Préfectoral du 16 Décembre 2015 publié au JORF n°0025 du 30 Janvier 2016. »

Or, comme l'a précisé Monsieur le Maire lors de la Commission Affaires Générales du Lundi 09 Septembre, en réponse à notre interrogation, aucune réunion avec les services préfectoraux n'a eu lieu. Il s'agirait, selon Monsieur le Maire, d'échanges par mails et téléphone. Il nous serait agréable, de recevoir des copies des mails échangés entre la mairie et la préfecture.

Nous demandons à Monsieur le Maire et à Mesdames les Maires déléguées de ne pas procéder à cette délibération, puisqu'elle serait basée notamment sur une affirmation inexacte concernant des réunions organisées entre les services préfectoraux et la commune.

Tous les conseillers ont le droit d'être informés correctement. Il n'est pas convenable, pour obtenir un vote en faveur d'une délibération, d'informer le collège des conseillers sur des réunions en préfecture, alors que celles-ci n'ont jamais eu lieu, à moins, et ce serait extrêmement grave, que certains conseillers soient au courant, qu'aucune réunion n'a été organisée avec les services préfectoraux.

Nous demandons le respect de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai, qui a rendu le 27 Juin au nom du peuple français un jugement annulant la fusion des 3 communes pour violation de la Constitution et de la Loi. Cette décision ne mentionne en aucun cas une délibération du conseil municipal à ce sujet. Il faut appliquer cette décision devenue définitive en ce qu'elle demande précisément et uniquement que les parties débattent de la question de savoir s'il y a lieu de limiter dans le temps les effets de cette annulation prononcée à l'article 2 de l'arrêt.

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a proposé le 07 Août une défusion au 1er Janvier 2020. La commune de Rives-en-Seine, par l'intermédiaire de son avocat, a demandé le 13 Août une défusion au 31 Décembre 2019 et nous avons également demandé une défusion au 31 Décembre 2019.

En ce qui concerne la référence faite à la décision du Conseil d'État du 31 Juillet 2019, il s'avère que ses conclusions ne sont pas transposables à notre affaire.

Nous avons été informés, que le Ministère a fait un pourvoi, qui sera admis si la Cour Administrative d'Appel de Douai a commis un vice de forme, une erreur de droit ou violé la Loi.

Laissez la justice faire son travail, respectez la séparation des pouvoirs.

Lecture faite le 11 Septembre 2019 (1 exemplaire remis à chaque Maire et au secrétaire de séance)

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jonathan LINDER.

Concernant la violation de la Constitution, il rappelle que le fondement évoqué par le juge (point 8 du préambule de la constitution de 1948) impose de donner aux travailleurs un droit à l'information sur leurs conditions de travail. Il considère que cela a bien été le cas avec la réunion de juillet 2015 organisée avec l'ensemble des agents. Il évoque que le Comité Technique intercommunal dont on reproche qu'il n'ait pas été convoqué préalablement à la délibération du Conseil municipal, était à l'époque composé uniquement d'un agent de Saint Wandrille-Rançon, de Madame Annic DESSAUX et de lui-même. Qui imagine qu'ils auraient pu se déjuger ? Quand bien même - ce qui n'aurait pas été le cas - un avis négatif aurait été émis, celui-ci est uniquement consultatif. Pour Monsieur le Maire, il s'agit bien en fait d'un vice de procédure d'autant que la loi sur les communes nouvelles ne le précisait pas contrairement aux fusions des régions ou à la participation des communes aux intercommunalités. La délibération examinée est une manière de régulariser et ce, dans la mesure aussi, où le juge n'a pas répondu au moyen de la défense relatif à la jurisprudence Danthony.

Pour expliquer la délibération, Monsieur le Maire effectue une analogie avec le permis de construire de la mairie de Villequier qui avait été annulé par le juge du temps de l'exécutif précédent. Le maire de l'époque avait redéposé un permis respectant les demandes du juge. Pour Monsieur le Maire, c'est ce que fait la commune. Après avoir obtenu un avis favorable à l'unanimité en Comité technique pour confirmer et poursuivre la commune nouvelle, il propose au conseil de voter en faveur de la poursuite de celle-ci et demander au préfet de reprendre un arrêté.

S'agissant de la décision de la Cour administrative d'appel de Douai, Monsieur le Maire rappelle que la décision n'est pas applicable tant que la date n'est pas fixée et évoquant le pourvoi en cassation du ministère de l'Intérieur contre la décision de la CAA de Douai, il rappelle que toutes les voies de recours ne sont pas épuisées.

Enfin il ajoute que les échanges avec la Préfecture sont bien réels, que dans un tel dossier c'est parfaitement naturel, que c'est bien l'arrêté du Préfet qui a été attaqué et qu'il n'a encore besoin d'être autorisé par quiconque à échanger en tant que Maire avec le Préfet et son administration.

Ensuite, il revient sur le cas de la commune de Val d'Hazey. Il a échangé avec le maire qui procède à la même régularisation que la commune et que c'est la préfecture de l'Eure qui les presse de prendre la même délibération que Rives-en-Seine. Monsieur le Maire évoque aussi le cas de la commune nouvelle de Pont-l'Évêque (avec Coudray-Rabut). Le préfet du Calvados a pris en juillet un arrêté de confirmation et de poursuite de la commune nouvelle alors même que la procédure est pendante devant le Tribunal administratif de Caen avec le même défaut de non-convocation préalable du Comité technique.

Monsieur Arnaud MASSON interpelle l'ensemble des conseillers municipaux de faire attention au moment du vote, car c'est s'asseoir sur une décision de justice et c'est très grave, que la loi c'est aussi l'intérêt public.

Monsieur Paul GONCALVES note que la loi peut être imparfaite et ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a une faille juridique que nous ne sommes pas dans l'intérêt public.

Madame Emilie DUTOT rappelle les projets qui ont pu aboutir avec la création de Rives-en-Seine : Conseil des jeunes et des sages, un nouveau site Internet -fruit du travail avec Madame Héléne AUBRY et le service communication. Elle ajoute que c'est une identité nouvelle qui a été construite, cela n'écrase pas l'identité des communes historiques, c'est une identité de plus. Elle permet aussi aux associations de pouvoir rayonner sur l'ensemble des trois communes, d'obtenir des salles ailleurs que sur le territoire historique. Elle évoque le prix de la cantine, la MJ4C. Cette fusion a impulsé une vraie dynamique pour Villequier.

Monsieur Lionel DURAME évoque toute l'aide qu'a pu apporter la commune nouvelle notamment en matière de travaux ce que les anciens agents techniques de Villequier n'auraient pu assurer.

Madame Michèle LHEUREUX FEREOLE regrette que l'intérêt général ne soit pas mis en avant dans toute cette procédure de la part des opposants à Rives-en-Seine. Selon elle, un démantèlement serait catastrophique pour la commune. Elle reproche à Monsieur LINDER et Monsieur MASSON d'appeler au respect de l'intérêt public quant eux-mêmes n'ont pas respecté la démocratie puisque qu'ils ont contesté le vote de la majorité à Saint Wandrille-Rançon.

Monsieur Yves LEROY ajoute qu'il y a d'un côté un discours de projet, de subventions, de personnel, de services nouveaux à développer et de l'autre un discours de procédure. Il demande aux élus opposés à ce projet quelle est leur philosophie pour la commune nouvelle ? Quelles sont les arguments pour défusionner ?

Répondant à Monsieur Yves LEROY, Monsieur Olivier PLANTEROSE précise -comme il l'a déjà fait en réunion commission affaires générales- que la fusion a été trop rapide, qu'il n'avait pas mandat pour cela et le fait que les administrés ne sont pas exprimés sur le projet initialement. Selon lui, c'est la population qui aurait dû donner son avis de manière souveraine, pas les élus. C'est pourquoi, il votera contre la délibération.

Madame Stéphanie HAQUET répond que nous sommes en démocratie représentative et que la loi précise que ce sont les conseillers municipaux qui peuvent s'exprimer sur la création d'une commune nouvelle et autres dossiers.

Madame Corinne BARROIS souligne que les élus opposés à Rives-en-Seine n'ont jamais fait de contre-propositions en Conseil municipal ; elle ajoute que si l'opposition est transparente à quoi sert-elle.

Madame Stéphanie HAQUET souligne la vraie incohérence d'une opposition qui ne s'assume pas car tout est voté à l'unanimité même le budget ce qui est très symbolique.

Madame Chantal DUTOT demande aux élus s'ils sont fiers de continuer cette procédure elle ne comprend pas pourquoi ils souhaitent tout détruire après tout ce qui a été construit. Elle déclare : « *on se connaît, on travaille ensemble, pourquoi vous faites cela ?* ». C'est selon elle, c'est totalement insupportable.

Monsieur Olivier PLANTEROSE rappelle que sa démarche ne relève nullement d'un intérêt personnel.

Suite à une intervention de Monsieur Lionel DURAME, Monsieur le Maire rappelle aussi la place de la commune à l'agglomération Caux Seine aggro. Aujourd'hui, la commune fait partie des villes centres ; « *Sans Rives-en-Seine, nous ne serions pas autour de la table !* ». La commune a pu rentrer dans le dispositif du contrat de pays notamment pour les travaux du cœur de bourg de Saint Wandrille-Rançon, cela n'aurait sans doute pas été le cas sans Rives-en-Seine.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire clôture le débat et met aux voix la délibération.

A la majorité -par 38 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Valérie DIJON, Mme Angélique DUBOURG, M. François GRANGIER (a donné pouvoir à M. Jonathan LINDER), M. Jonathan LINDER, M. Arnaud MASSON et M. Olivier PLANTEROSE)- le Conseil municipal :

- décide de la confirmation et de la poursuite du fonctionnement de la commune nouvelle de RIVES-EN-SEINE,
- demande au préfet de confirmer la création de la commune nouvelle telle qu'elle résulte de l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2015 publié au JORF n°0025 du 30 janvier 2016.

Monsieur Mustapha BEHOU quitte la séance de Conseil municipal.

DL2019-053	WIFI 4EU
-------------------	-----------------

Dans le cadre de l'action intitulée « WiFi4EU Promotion de la connectivité internet dans les collectivités locales », la commune a été sélectionnée (ainsi que d'autres communes de l'agglomération Bolbec, Lillebonne, Port Jérôme sur Seine) par la Commission européenne en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant maximum de 15 000 euros pour déployer des bornes « wifi public » en intérieur ou en extérieur.

Ce projet est de nature à pouvoir renforcer l'attractivité notamment touristique de Rives-en-Seine. La commune aura jusqu'au 7 mai 2020 pour bénéficier de cette subvention qui pourra servir à financer travaux, bornes et autres. Toute dépense supérieure à ce montant sera à la charge de la commune. L'octroi de cette subvention est notamment conditionné au fait que pour déployer les bornes WIFI, le bénéficiaire doit souscrire un abonnement avec un débit minimal de 30 Mbit/s.

Pour rappel, le débit actuel de la mairie est en ADSL ou SDSL de 2 à 3 Mbits, ce qui est trop faible. Le projet WIFI4U ne pourra donc être mis en œuvre qu'avec l'arrivée de la fibre.

Toutefois, afin d'anticiper les futures échéances, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée par la Commission et de l'autoriser à la signer. Il demande également au Conseil municipal de l'autoriser à définir les lieux de déploiement des bornes, à sélectionner les prestataires en lien avec les services informatiques de Caux Seine Agglo et à inscrire les crédits nécessaires lors d'une décision modificative ou au prochain budget.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2019-054	Opération « Bécu » Point sur le projet de restructuration pour l'habitat avec l'EPFN
-------------------	---

Conformément à la délibération en date du 28 Février 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention de restructuration pour l'habitat avec l'EPFN et a autorisé Monsieur le Maire à le signer en vue de la réalisation de l'opération dite « Bécu ».

Cet avenant prévoyait notamment en son article 4 qu'un point d'étape serait établi préalablement aux acquisitions foncières et à la notification du marché de démolition pour s'assurer de la faisabilité économique de l'opération, avec pour la commune la possibilité d'annuler le projet si le poids financier lui semblait trop important.

Considérant que l'actualisation du bilan prévisionnel revoit le coût de l'opération à la baisse par rapport à l'avenant n°1. Le coût total prévisionnel de l'opération passerait de 309 000 euros à 172 750 euros, le déficit résiduel passerait de 189 390 euros à 53 140 euros et le reste à charge communal passerait de 219 293 euros à 83 043 euros. Ce montant reste toutefois prévisionnel dans où il ne prend pas en compte des frais qui serait liés à la découverte éventuelle d'élément enterré (cuve, conduit en fibro amiante, etc.).

Considérant le montant réactualisé pour la commune et les discussions en cours avec l'EPFN.

Considérant l'importance de démolir ce bien sans maître eu égard notamment aux habitations voisines.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De réaffirmer l'engagement de la commune dans cette opération
- d'échelonner le paiement de la participation communale sur trois exercices budgétaires

consécutifs et de prévoir, le cas échéant, lors d'une future décision modificative les crédits nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

DL2019-055	Maison 47 bis rue de la République – Caudebec-en-Caux Vente du bien
-------------------	--

Conformément à la délibération DL2018-037 en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a acquis une maison en état d'abandon, située 47 bis rue de la République à Caudebec en Caux, pour la somme de 1 000 euros en vue de sa démolition (160 euros de frais d'acquisition), celle-ci étant infestée par la mэрule, champignon parasite et invasif, susceptible de mettre en péril sa structure à pans de bois. Les travaux de déconstruction sont estimés à 18 960 euros TTC.

Ce champignon était aussi présent, par capillarité, dans la maison mitoyenne, acquise récemment par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, au n°47 de la même rue. Ce nouveau propriétaire a proposé à la commune de racheter la maison et de traiter le champignon.

Considérant l'engagement du nouveau propriétaire de la maison mitoyenne, 47 rue de la République, de racheter à la commune cette maison en vue de la traiter contre la mэрule,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à céder la maison située au 47bis rue de la République à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, propriétaires du n°47, maison mitoyenne ;
- De fixer le prix de cette transaction à 1160 euros, net vendeur, afin de couvrir pleinement l'ensemble des frais engendrés par cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions. Madame Véronique CAREL ne prend pas part au vote.

DL2019-056	Autorisation d'urbanisme Toiture de la base de loisirs
-------------------	---

La toiture de la base de loisirs est ancienne. Des fuites ont été constatées, il est nécessaire de la remplacer.

Avant la réalisation des travaux, une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme doit être déposée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à déposer la déclaration préalable qui convient.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

DL2019-057	Autorisation d'urbanisme Agence Postale de Saint Wandrille-Rançon
-------------------	--

Madame Annic DESSAUX explique que l'ancienne Agence Postale Communale a été transférée dans les locaux de la Mairie Déléguée de Saint Wandrille-Rançon. De ce fait, le bâtiment est disponible.

Une orthophoniste souhaitant exercer sur la commune, et à la recherche d'un local adapté, pourrait en devenir locataire.

Dans cette optique, il est nécessaire de changer la destination de ce bâtiment au titre du code de l'urbanisme par le dépôt d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame Annic DESSAUX, Maire délégué, à déposer les déclarations préalables qui conviennent ainsi que les dossiers d'accessibilité ou les demandes de dérogation.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

DL2019-058	Autorisation d'urbanisme O'ptit Troquet Toqué
-------------------	--

Madame Annic DESSAUX explique que l'autre partie du bâtiment de l'ancienne Agence Postale Communale, étant occupée au rez-de-chaussée par le restaurant « O'ptit Troquet Toqué », il est nécessaire de changer la destination pour régularisation.

De plus, lors du dépôt d'une déclaration préalable pour changement de destination pour un établissement qui reçoit du public, il est également obligatoire de déposer une autorisation de mise en accessibilité ou une dérogation si les conditions d'accessibilités ne sont pas réunies.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame Annic DESSAUX, Maire délégué, à déposer les déclarations préalables qui conviennent ainsi que les dossiers d'accessibilité ou les demandes de dérogation.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

DL2019-059	Syndicat Départemental d'Energie Travaux route du Trait
-------------------	--

A la demande du Syndicat Départemental d'Energie (SDE), Monsieur le Maire propose de reprendre à la délibération N°DL2017-087 relative à des travaux route du Trait, les travaux n'ayant jamais pu être programmés.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Renfo-2019-0-76164-M2543 et désigné "Saint Wandrille-Rançon, Route du Trait RD982" dont le montant prévisionnel s'élève à 183 600,00 euros T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil communal :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'acter le montant de cette dépense d'investissement à hauteur de 9 750,00 euros T.T.C., le montant étant déjà inscrit au budget primitif 2019 ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-060	Balayeuse de voirie Conventions de prêt avec les communes partenaires
-------------------	--

La Commune de Caudebec-en-Caux avait passé avec les communes de Vatteville-la-Rue et la Mailleraye sur Seine des conventions de prêt de la balayeuse de voirie avec chauffeur.

Suite à la création de la commune de Rives-en-Seine et d'Arelaune-en-Seine, les conventions ont continué de s'appliquer.

Ces conventions arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De les proroger jusqu'au 31 décembre 2020, celles-ci s'exécutant dans les mêmes termes que précédemment,
- De l'autoriser à les signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-061	Groupement de commandes Réalisation d'audits énergétiques bâtementaires – Convention constitutive
-------------------	--

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux articles L.2213-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, au projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le bâtiment des services techniques situé à Caudebec-en-Caux nécessite des travaux de rénovation énergétique pour baisser les consommations d'énergie et le rendre thermiquement plus confortable. Cela nécessite la réalisation d'un audit énergétique qui permettra de dresser un état des lieux du bâtiment et d'élaborer différents scénarii permettant l'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment et donc d'améliorer le confort thermique des usagers.

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique permettent la mise en place d'un groupement de commandes pour faciliter et mutualiser les besoins.

Il a donc été proposé à la commune de Rives-en-Seine de regrouper son besoin au sein d'un groupement de commandes dénommé « Audits énergétiques bâtementaires ».

La constitution de ce groupement de commandes oblige la commune de Rives-en-Seine à délibérer sur les points suivants :

- l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes,
- la désignation du coordonnateur du groupement de commandes qui aura pour mission la gestion de l'ensemble de la procédure relative à la prestation à réaliser et de tout acte en découlant.

Cette opération étant subventionnée par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui souhaite disposer d'un interlocuteur unique, il est proposé de désigner Caux Seine agglomération comme porteur économique de l'étude percevant la totalité des subventions accordées.

La convention constitutive du groupement de commandes fixera la règle de financement des sommes restantes dues après subvention. Une fois les subventions perçues, Caux Seine agglomération émettra à l'intention de chaque commune membre du groupement de commandes un titre de recettes correspondant à la différence entre le coût TTC de la prestation et le montant d'aides perçu ou à percevoir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'acter de la constitution d'un groupement de commandes dénommé « Audits énergétiques bâtementaires » composée des structures suivantes :
 - Arelaune-en-Seine -Bolbec
 - Caux Seine agglo -Gruchet-le-Valasse
 - Lillebonne -Port-Jérôme-sur-Seine
 - Rives-en-Seine -Saint-Maurice-d'Etelan
 - Terres-de-Caux -Yébleron
- de l'autoriser à signer ladite convention dudit groupement de commandes fixant les droits et obligations réciproques des différentes structures-membres,
- d'accepter que Caux Seine agglo soit désignée comme étant le coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les actions à engager au titre du présent groupement de commandes,
- d'acter que Caux Seine agglo sera le porteur économique de l'étude, percevra à ce titre l'ensemble des subventions accordées et demandera le reversement des restes à charge de la commune de Rives-en-Seine membre du groupement de commandes.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire ajoute le montant restant à charge pour la commune s'élèvera à environ 330 euros.

DL2019-062	Modification du tableau des effectifs 2019
-------------------	---

Conformément aux délibérations du conseil municipal n° DL2018-123 en date du 14 décembre 2018, n° DL2019-009 du 28 février 2019 et DL 2019-031 du 5 avril 2019 relatives au tableau des effectifs 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Considérant les besoins des services pour l'année 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 août 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression, à compter du 1er octobre 2019 d'un poste permanent à temps complet sur le grade suivant :
 - Attaché territorial
- La suppression, à compter du 12 octobre 2019 d'un poste permanent à temps complet sur le grade suivant :
 - Adjoint administratif

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un poste permanent à temps complet sur le grade suivant :
 - Attaché principal
- La création, à compter du 1er octobre 2019 d'un poste permanent à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, sur le grade suivant :
 - Adjoint administratif
- D'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le recours, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.
- d'adopter le tableau des effectifs 2019 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS					
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	4	2	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	3	0	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	1	1	2	0
REDACTEUR	B	2	0	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	4	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		16	3	16	1
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	8	1	6	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	11	0	11	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	1	0	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	2	0	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		27	1	23	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	2	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	2	0	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	0	1	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	1	1	1	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		5	4	5	3
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	0	1
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		49	9	45	8

EMPLOIS CONTRACTUELS				
AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	0	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	1	1
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	2
AGENTS SAISONNIERS	C1	8	0	7
CONTRAT APPRENTISSAGE		2	0	1
CONTRATS CUI ET PEC		1	3	4
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		14	17	16

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-063	Centre aquatique « Barre-y-Va » Convention de partenariat
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2018, les communes du Trait et de Rives-en-Seine ont conclu une convention de mise à disposition de la salle Léo Lagrange pour les associations sportives de la commune durant la saison 2018-2019.

En contrepartie, la commune de Rives-en-Seine prend en charge les frais relatifs à l'accès au centre aquatique « Barre-y-Va » pour les habitants du Trait.

En conséquence, Caux Seine Agglo facturera les entrées effectuées par les Traitons à la commune de Rives-en-Seine.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention tripartite de partenariat entre la ville de Le Trait, Caux Seine Agglo et la commune de Rives-en-Seine fixant ainsi les droits et obligations de chacun.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

DL2019-064	Les Musicales de Normandie Convention de partenariat
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le festival « Les Musicales de Normandie » s'est déroulé du 6 juillet 2019 au 31 août 2019 dans les plus beaux lieux patrimoniaux de Normandie.

Parmi les 30 concerts programmés cet été, un s'est déroulé en l'église de Vatteville-la-Rue (le 18 août 2019) et deux sur la commune de Rives-en-Seine (le 20 août à Saint Wandrille-Rançon et le 21 août à Caudebec-en-Caux).

La participation forfaitaire est de 10 000 euros répartie de la façon suivante :

- 7 000 euros pour la commune de Rives-en-Seine,
- 3 000 euros pour la commune de Vatteville-la-Rue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre Les Musicales de Normandie et les villes de Vatteville-la-Rue et Rives-en-Seine fixant ainsi les droits et obligations de chacun.

Il précise également que les crédits correspondant à cette dépense figurent au budget primitif 2019 ; ils sont inscrits au compte « fêtes et manifestations » et dans la même enveloppe qu'en 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur Sylvain HEMARD informe le Conseil municipal que les organisateurs de cette manifestation ont apprécié jouer à Saint Wandrille-Rançon car, selon les organisateurs des Musicales, l'Eglise Saint Michel est un véritable joyau pour la musique baroque. Il salue le travail accompli au sein de Rives-en-Seine, pour lui l'union fait la force et il cite « *Vive Rives-en-Seine !* ».

Suite à une question de Monsieur Jacques TERRIAL sur le fait que l'association fait payer les entrées à ses concerts et qu'elle perçoit une subvention, Monsieur le Maire répond que c'est une manifestation qui coûte très chère. Les comptes des musicales de Normandie sont tout juste équilibrés.

DL2019-065	Prolongation Marché Restauration scolaire
-------------------	--

Conformément à la délibération DL2016-005 portant délégation du conseil municipal au maire de Rives-en-Seine et à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un marché en procédure adaptée pour la restauration scolaire des écoles de Rives-en-Seine avait été passé par la commune avec la Société NEWREST ISIDORE le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 1 an reconductible une fois. Considérant que le marché est arrivé à son terme le 31 août 2019.

Considérant qu'une consultation est relancée afin d'établir un nouveau contrat pour la restauration scolaire à compter du 4 novembre 2019 et que pour assurer une continuité de service entre la 31 août et le 3 novembre, un avenant de prolongation du marché conclu avec NEWREST ISIDORE doit être conclu.

Considérant que le coût de cet avenant est de 27 401.51 euros entraînant une augmentation du contrat initial de plus de 5%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et de l'autoriser à le signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Enquête provenance / destination

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'accident du 20 mars 2019 -route du Havre- une enquête provenance / destination va être menée par le Département sur les camions. Elle permettra de regrouper et d'analyser des données pour mettre en place des actions liées à la sécurité.

Recensement de la population 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Recensement de la population aura lieu en janvier et février 2020. Dix agents recenseurs vont ainsi être recrutés ; les candidats sont invités à se présenter à la Mairie.

Signature Prestation de Service Unique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé récemment une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour ainsi percevoir la prestation de service unique destinées aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Fermeture trésorerie de Rives-en-Seine

Monsieur le Maire évoque la fermeture de la trésorerie de Rives-en-Seine. Une manifestation des personnels des trésoreries aura lieu le lundi 16 septembre à 10 heures devant de centre des finances publiques d'Yvetot.

A l'avenir, il est notamment envisagé des dépôts à la banque, les trésoriers se trouveront à distance...

Monsieur Christophe BOUILLON, Président de l'association des petites villes de France, a saisi le Ministre de l'action et des comptes publics au sujet de la restructuration des centres des finances publiques.

Eglise de Villequier

Madame Stéphanie HAQUET informe le Conseil municipal que la Croix du clocher de l'Eglise Saint Martin a été installée à Villequier ; les cloches vont être fondues début octobre à Villedieu-les-Poêles. La municipalité souhaite pouvoir faire gagner des places aux administrés qui pourraient ainsi assister aux fontes des cloches.

Espace sportif Thomas Pesquet

Madame Annic DESSAUX remercie les agents municipaux, pour la parfaite organisation de l'inauguration de l'espace sportif Thomas Pesquet.

Réception des nouveaux habitants / Forum des associations

Madame Annic DESSAUX évoque la réception des nouveaux habitants qui n'est pas simple à organiser. En revanche, le forum des associations est très apprécié. Cette année les participants ont pu tester le mur d'escalade du gymnase. Il a d'ailleurs été demandé la création d'un club d'escalade.

Radio Horizon

Monsieur Sylvain HEMARD informe le Conseil municipal que des animateurs de la radio Horizon seront présents le samedi 21 septembre de 9 heures à 12 heures sur la scène de la Place d'Armes pour une émission en direct, ils effectueront un micro trottoir.

Journées du patrimoine

Monsieur Sylvain HEMARD ajoute que dans le cadre des journées du patrimoine un concert de Sylvia FERNANDEZ aura lieu le dimanche 22 septembre à 17 heures en l'Eglise Saint Michel de Saint Wandrille-Rançon.

Compteurs Linky

Monsieur Olivier PLANTEROSE évoque l'inquiétude de certains habitants du quartier Saint Amand concernant la pose des compteurs Linky et l'éventuelle facturation des relevés, si l'administré refuse la mise en place d'un compteur.

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, les relevés ne seront pas facturés. A terme, ils le seront probablement pour les personnes qui auront refusé la télé-relève par l'intermédiaire du compteur Linky.

La séance est levée à 22 heures 15.